

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 28 novembre 2022
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Anne Étienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Damien Mannarino ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 13h45); Mme Despina Sinou ; Muriel Tapie-Grime (jusqu'à 13h30).

Étaient représentés : Mme Nathalie Blanc (par A. Étienney) ; M. Goran Kaymak (par A. Fauchon) ; Mme Aurelle Levasseur (par A. Fauchon) ; Mme Muriel Tapie-Grime (à partir de 13h30 par G. Julia) ; M. Antoine Pécoud (à partir de 13h45 par G. Julia).

Invitées permanentes : Mme Corinne Desprat ; Mme Sandrine Seygnerole ; Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 00.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

UFR

- Carnet rose : naissance de Azur Julia (29 octobre), fils de M. Guilhem Julia.
- Compte-rendu sur le voyage d'études des étudiants des M2 RSE FI et apprentissage financé pour partie par le Conseil.
- Résolution du contrat IRIS, système de lecture optique des notes portées sur les copies d'examens.
- Travaux et locaux :

Les 5 portes extérieures sont installées (il reste à revoir le sol extérieur de celle installée côté « présidence »).

Toujours en attente pour les bureaux J 115, 220 et 222 (trous dans le plafond et fuites pour le bureau J 220). Je viens de relancer la Direction du patrimoine pour le lancement de la réfection.

La fusion des salles J 102 et 104 est presque achevée. Il en est de même du réaménagement du bureau des anglicistes : les meubles sont arrivés (J 100).

La mise en place des Modulaires poursuit son cours. L'architecte retenu a reçu sa notification et le dépôt du permis de construire devrait s'effectuer mi-décembre. Mi-février sera constitué le DCE, Dossier de Consultation des Entreprises (comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats au marché) et les entreprises

commenceront à être consultées ; Avril 2023, réponses des entreprises et sélection de celles retenues ; Novembre/décembre 2023, Mise à disposition des bâtiments.

Tout se déroule bien ; seule mauvaise nouvelle, la réception est donc prévue pour la fin de l'année 2023 et non la rentrée universitaire 2023 comme prévu initialement.

Attention aux impératifs d'aération des salles de cours ! Merci de bien vouloir laisser certaines fenêtres en position « oscillobattant » et d'ouvrir pendant les pauses et entre les cours. Les taux de dioxyde de carbone sont très mauvais dans toutes nos salles.

- Laboratoire IDPS : à la suite de la démission de M. Julien Cazala, Mme Marine They demeure unique directrice du laboratoire.

- Résultats IEJ : le grand oral se tenait ce samedi 26/11.

187 étudiants se sont présentés aux écrits sur 314 inscrits ; 38 admissibles (résultats « mauvais » au niveau national ; sujet « droit des obligations » largement incriminé). Bcp de recours potentiels (pour la première fois, sur la pression d'étudiants ayant « harcelé » la directrice et le président ! relecture fixée avant la date du grand oral ; 37 étudiants sont venus et pour bcp ont photographié leurs copies...).
33 admis.

- Dates :

Demain, mardi 29/11 se tiennent les élections renouvelant les membres du Conseil.

JPO, samedi 11 mars 2023 (**recherche de volontaires s'il vous plait !**).

Concours d'éloquence 2023, mardi 14 mars et Fête nationale du droit vendredi 17 mars (Faculté Douai).

Prochain Conseil de Faculté 20 février (Bureau : 6 février)

UNIVERSITÉ

Création du CSA et de nouvelles directions.

2- Procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2022.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2022.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Vote du budget intégré propre de l'UFR DSPS 2023.

Point retiré de l'ordre du jour, dès lors que seuls les Instituts (les trois IUT et l'Institut Galilée) ont à voter un tel budget.

4- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations internationales).

EUROPE

Grèce :

Un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université du Pirée est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Il vise à lier notre UFR avec le Département d'Études internationales et européennes de l'université partenaire autour de missions d'enseignement, notamment en M2, ainsi que de projets de recherche sur des

thématiques transversales et d'actualité, telles que le droit de l'énergie et le droit des investissements. Notre interlocuteur principal, le professeur Nicolas Farantouris, chaire Jean Monnet sur le Droit européen de l'énergie et directeur d'un M2 Droit de l'énergie, organise notamment des séminaires et des écoles d'été bénéficiant de financements européens auxquels notre UFR pourrait être associée (*projet porté par Despina Sinou*).

Suite à l'intérêt manifesté par certains collègues, des discussions ont été menées avec l'Université de Crète à Rethymnon (Départements de Science politique et de Sociologie) en vue de nous associer dans des missions de recherche et d'enseignements transversaux qui comportent une forte dimension juridique. Dans ce contexte, Despina Sinou a donné une conférence en ligne le 21 novembre dernier sur le thème « Etat de droit et institutions européennes : une relation ambivalente », devant un public nombreux et interdisciplinaire (*projet porté par Despina Sinou*).

Italie :

Dans le cadre du partenariat de l'USPN avec l'Université de l'Insubrie, nous avons accueilli les 29 et 30 septembre 2022 le Vice-recteur aux relations internationales, Giorgio Zamperetti, professeur de droit commercial, en une première visite institutionnelle, accompagné d'une délégation de son université. Les discussions menées avec l'équipe décanale ainsi que Charles Reiplinger et Didier Guével ont permis de préciser le contenu d'un futur partenariat entre les facultés de droit des deux établissements. La convention d'application est en cours d'élaboration et sera présentée bientôt aux membres du Conseil (*projet porté par Charles Reiplinger et Despina Sinou*).

ASIE

Cambodge :

Une réunion d'information en visioconférence a eu lieu début octobre avec M. Laurent Mesmann, conseiller spécial du Recteur en matière de coopération universitaire à l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques (RULE) de Phnom Penh. Plusieurs types de partenariat sont désormais possibles, dont des échanges d'enseignants et de doctorants ainsi que des séminaires conjoints ou d'autres événements analogues. L'accord-cadre de coopération est soumis ce jour à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS (*projet porté par Despina Sinou*).

Inde :

Le doyen de la Faculté de droit de l'Université Christ de Bangalore, professeur Jayadevan Nair, a été accueilli en tant que professeur invité à l'IDPS en octobre-novembre 2022. Les quatre conférences qu'il a dispensées, destinées aux étudiants des M2 Coopération internationale et ONG, Droit des activités numériques, Droit public général et Contentieux des droits et libertés fondamentaux, ont connu un large succès. L'accord-cadre, approuvé par le Conseil de l'UFR DSPS lors de sa réunion du 26 septembre dernier, est en cours de signature par les deux partenaires. Par ailleurs, le doyen Nair a invité l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'UFR DSPS à présenter des contributions en anglais, sur les sujets de leur choix, dans la revue bi-annuelle à comité de lecture *Christ Law Journal* publiée par son université. Il souhaite également que deux membres de notre UFR participent au comité éditorial de cette revue. Enfin, il propose aux collègues spécialistes de droit public de collaborer avec leurs homologues indiens en vue de la rédaction d'un volume collectif (*projet porté par Geetha Ganapathy et Despina Sinou*).

4- Accord-cadre avec l'Université du Pirée

ACCORD CADRE DE COOPERATION 2022_SRI_XXX

| | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|
| Entre | Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN | Et | Université du Pirée |
| | Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) | | XXXXX |
| | Code APE : 8542Z | | M. Karaoli & A. Dimitriou 80 |
| | N° SIRET : 19931238000017 | | 18534 Le Pirée – Grèce |
| | TVA Intracommunautaire : FR52199312380 | | |
| | 99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France | | représentée par son Recteur Angelos KOTIOS |
| | représentée par son président Christophe FOUQUERÉ, | | |

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université du Pirée pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université du Pirée peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les

deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université du Pirée devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des

jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue grecque en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-
USPN

Christophe FOUQUERÉ

Vote favorable à l'unanimité.

Fait au Pirée,

Le

Le Recteur de l'Université du Pirée

Angelos KOTIOS

6- Accord-cadre avec la RULE (Cambodge)

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2022_SRI_XXX

Entre **Université Paris XIII dénommée
Université Sorbonne Paris Nord
- USPN**

Etablissement public à caractère
scientifique, culturel et
professionnel (EPSCP)

Code APE : 8542Z
N° SIRET : 19931238000017
TVA Intracommunautaire :
FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse – France

représentée par son président

Christophe FOUQUERÉ,

Et **Royal University of Law and
Economics - RULE**

XXXXXX

93 Preah Monivong Boulevard
Sangkat Tonle Bassac
Khan ChamKarmon
Phnom Penh – Cambodge

représentée par son Recteur

H.E. Channa LUY

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- g) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- h) l'échange d'étudiants
- i) le développement de programmes conjoints de formation
- j) le développement de projets de recherche conjoints
- k) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- l) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- f) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- g) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- h) les obligations et responsabilités des parties
- i) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- j) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à la Royal University of Law and Economics - RULE pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission

de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et la Royal University of Law and Economics - RULE peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de la Royal University of Law and Economics - RULE devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec

préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-
USPN

Christophe FOUQUERÉ

Fait à Phnom Penh,

Le

Le Recteur de la Royal University of
Law and Economics - RULE

H.E. Channa LUY

Vote favorable à l'unanimité.

7- MCCC L1 AES (gel du TD MathStat).

À la demande de la responsable de la formation, Mme Aurelle Levasseur, Mme Fauchon a sollicité auprès du vice-président de la CFVU le gel du TD (semestre 1, L1 MatsStat). En effet, le vacataire recruté initialement est tombé malade en début de semestre et les démarches pour recruter un remplaçant sont restées vaines. Les étudiants ont été prévenus le 20/10.

Il convient d'adapter les MCCC de cet enseignement, « mathstat », composé de 18 h CM et donc de 15 h TD.

Il est proposé au Conseil, en accord avec M. François Bouvet qui assure le CM, de **maintenir l'examen écrit de fin semestre** et, afin d'offrir une seconde chance, d'organiser un **écrit de rattrapage pendant la session de juin**. Cette matière relèverait ainsi d'un régime équivalent à celui des matières sans TD.

Vote favorable à l'unanimité.

8- Maquette M1 Droit des affaires (réduction du nombre d'heures pour le CM DCI)

La chargée du CM Droit du commerce international (33 HCM, 11 séances de 3 heures chacune) figurant dans la maquette du M1 Droit des affaires, Mme Fanny Giansetto, est enceinte et ne pourra effectuer tous ses enseignements du second semestre. Elle pourra assurer neuf interventions sur les onze prévues ; manqueront donc 6 heures.

Aucun collègue en interne ne peut se substituer à elle et pour un aussi faible volume horaire, il n'est pas pertinent de chercher un vacataire extérieur ; ce d'autant qu'il s'agit d'un simple cours optionnel, sans travaux-dirigés.

Il est précisé, par ailleurs, que M. Bernard Haftel, prend en charge les examens des deux sessions.

Le Conseil se prononce sur la proposition suivante : pour l'année 2022-23, le CM Droit du commerce international est réduit de 33 HCM à 27 HCM, soit 9 séances de 3 heures chacune (au lieu de 11 séances).

Vote favorable à l'unanimité.

9- Demande de subvention pour la participation à un concours d'arbitrage

Le Conseil se prononce sur la **demande de subvention de 400 €** auprès de l'UFR DSPS déposée par les responsables des M2 Droit des activités numériques, Contentieux, Droit économique européen et international et Droit des affaires approfondi, pour la participation des étudiants de ces quatre formations à un concours d'arbitrage sportif.

Cet événement revêt la forme d'un procès simulé (*moot*) organisé sous l'égide de plusieurs institutions notamment l'association Fils d'arbitrage et la FIFA. Une première partie implique un entraînement des différentes équipes, puis plusieurs étapes du concours en ligne et en présentiel est une finale en Suisse dans les locaux de la FIFA.

C'est une belle opportunité pour ces étudiants. La même demande de subvention avait été déposée l'an dernier et avait reçu une réponse favorable. Les étudiants avaient fini 4^{ème} sur les 44 équipes constituées dans le monde entier.

Vote favorable à l'unanimité.

10- Plateforme TrouverMonMaster

Conformément à la demande de la CFVU, le Conseil se prononce sur les capacités d'accueil en Masters 1, les attendus et critères de sélection de la nouvelle plateforme TrouverMonMaster. Les responsables de formations n'ont pas souhaité apporter de modification, exception faite des cas suivants : M2 RSE en FI (3 étudiants en moins) ; M2 Droit et libertés fondamentaux dans les entreprises et organisations (changement de répartition entre les 3 parcours de M1 amenant à ce M2).

Le Conseil se prononce sur le tableur en pièce jointe.

Vote favorable à l'unanimité.

11- Plateforme ParcoursSup

Comme chaque année depuis sa création les capacités d'accueil, ainsi que les critères généraux d'appréciation des dossiers, doivent être votées par le Conseil de Faculté.

Les critères susmentionnés restent inchangés.

Les capacités d'accueil des L1 AES (250) et Science Politique (120), ainsi que de la LAS Droit (30) restent également inchangés.

Il est proposé de réduire de 30 places la capacité d'accueil dans la L1 Droit, soit le chiffre de 300 au lieu de 330 comme précédemment.

Le Conseil se prononce sur le tableau en pièce jointe. Compte tenu des effets délétères que pourraient

Vote défavorable à la majorité (11 contre ; 3 pour).

12- Participation financière au test TOEIC pour les étudiants de Masters 2

Certains étudiants de Master 2 sollicitent l'UFR pour un financement du TOEIC. Certaines UFR le financent automatiquement pour tous leurs Masters 2 (ex UFR SEG) et l'IUT de Villetaneuse le fait également pour certains de leurs étudiants. L'examen coûte 131 €.

Le Conseil se prononce sur la faisabilité d'un tel financement qui aurait le mérite d'encourager la mobilité internationale de nos étudiants et pourrait être un argument supplémentaire pour attirer des candidats dans nos Masters 2.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de voter la résolution suivante :

Tout étudiant de Master 2 peut solliciter une contribution au financement de l'examen du TOEIC aux conditions suivantes :

- l'étudiant(e) doit participer personnellement au financement à hauteur de 50 € ;
- la participation de l'UFR est versée *a posteriori*, sur présentation d'un justificatif prouvant que l'examen a bien été passé ;
- l'étudiant(e) doit, en amont, avoir passé le test en ligne, gratuit, proposé par la plateforme *ETS global*, qui a créé le TOEIC, et avoir obtenu le score minimum de 700 points ;
- l'UFR DSFS ne participe au financement que pour une seule tentative.

Vote favorable à l'unanimité.

13- Projet DU Violences Intrafamiliales, Violences conjugales et Protection Infantile avec l'UFR LSHS

Le doyen de la Faculté a été contacté par M. Gilbert Coyer, MCF du département de psychologie (UFR LSHS) pour participer à la mise en place d'un nouveau DU sur les Violences intrafamiliales, Violences conjugales et Protection infantile.

Le projet est initié et porté par la seule UFR LSHS, qui a créé seule la maquette (inscriptions des étudiants ; gestion administrative ; perception de la totalité des droits versés par les étudiants). Pour autant, M. Gilbert Coyer propose une association avec l'UFR DSFS portant sur le choix en amont d'un intervenant en matière pénale (et la possibilité de donner un avis scientifique sur le contenu de la maquette).

Mme Valérie Depadt, MCF 01, spécialiste du sujet, accepterait d'être la référente pour l'UFR.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet de maquette qui permet à notre Faculté de renforcer les liens tissés avec d'autres composantes de notre Université et de nourrir le contenu de la maquette d'un projet de DU répondant à des besoins d'une très grande actualité.

DIPLOME UNIVERSITAIRE :
VIOLENCES INTRAFAMILIALES
VIOLENCES CONJUGALES
PROTECTION INFANTILE

UFR LLSHS – DÉPARTEMENT de PSYCHOLOGIE
En association avec l'UFR DSPS
Et l'USAP/CRPPN site Aulnay-Sous-Bois

Coordination :

Gilbert COYER, Maître de Conférences, UP13, UFR LLSHS
Valérie DEPADT, Maître de conférences UP13 UFR DSPS
Fatima LE GRIGUER, Psychologue coordinatrice USAP/CRPPN site Aulnay-Sous-Bois, CH ROBERT BALLANGER

ORGANISATION :

- Formation sur un an de septembre 2023 à juin 2024. 1 Vendredi et 1 Samedi consécutifs / mois
- 20 journées. 2 jours par mois. 20 jours au total : 140h sur 10 mois
- Dix modules thématiques organisés sur deux journées consécutives, une fois par mois.

LIEU :

- UP 13 site MSH Condorcet pour les modules 1-3-5
- Possibilité CH Aulnay pour le module 2
- Bobigny, Bondy, Pantin, Aulnay-Sous-Bois pour le module 4 (immersion)

EFFECTIF : un groupe de 15 à 20 stagiaires

PUBLIC : Médecins, psychologues, soignants, travailleurs sociaux, magistrats, fonctionnaires de justice et de l'intérieur, tout acteur de ces champs. Origines géographiques : France toutes régions (métropole et outre-mer)

INSCRIPTION : sur dossier de candidature avec CV, motivation, projet & audition.

INTERVENANTS : Enseignants chercheurs de Paris 13, praticiens hospitaliers, psychologues, magistrats, fonctionnaires de police et justice, praticiens libéraux et associatifs. Ancrage en Seine Saint-Denis et National.

ORGANISATION : des modules de deux jours consécutifs (4 demi-journées), découpées de la façon suivante :

1/4 : Données épidémiologiques et cliniques

2/4 : expertises cliniques, juridiques et sociologiques

3/4: thérapeutiques, suivis, accompagnements

4/4 : Prévention : victimes et auteurs, violences sociétales.

THEMATIQUES :

Début de la première journée : Présentation du DU par les trois intervenants (et tous les intervenants invités= salle plus grande). Introduction par un ou une conférencier(e) invité(e).

1^{er} module : enfants

(3 sessions de deux jours chacune)

1^{ère} session (2 jours en septembre) : Violences sur les enfants : violences physiques, psychologiques, et sexuelles. Incestes. Violences par carences, ruptures de liens. Mesures de protection : justice /police/ gendarmerie/ PMI. Prise en charge des auteurs, pédocriminels...

2^e session (2 jours en octobre) : Violences dans les fratries, dans l'environnement, harcèlement scolaire. Répercussions des violences conjugales sur les enfants. Enfants rescapés ou témoins de féminicides.

3^e session (2 jours en novembre) : Traumatismes de guerre, de précarité, liés à des trajectoires migratoires et d'exil. Prostitution des mineurs. Addictions. Mesures de protection,

2^e module : violences faites aux femmes

(3 sessions de deux jours chacune)

1^{ère} session (2 jours en décembre) : violences conjugales, violences sexuelles, exploitations sexuelles, féminicides, mutilations sexuelles, prise en charge des auteurs. Mesures de protection, justice /police/ gendarmerie.

2^e session (2 jours en janvier) : violences dans la périnatalité, prévention, protection. Moments clés du dépistage et révélations des violences : IVG, prématurité. Révélations déclencheurs de réminiscences de violences intrafamiliales durant l'enfance.

3^e session (2 jours en février) : violences sexuelles, exploitations sexuelles, esclavage sexuel, traite humaine, prévention, protection.

3^e module : violences intrafamiliales

(2 sessions de deux jours chacune)

1^{ère} session (2 jours en mars) : Violences, carences, précarités dans la famille. Répétitions intergénérationnelles et précarisations, parentifications des enfants, déscolarisations, familles et fratries désorganisées.

2^e session (2 jours en avril) : emprises dans la famille et sur les institutions. Approches psychologiques, anthropologiques et sociologiques sur la famille et sur les relations d'emprise : cf « Contrôle coercitif ». Sectes et familles sous emprise. Prévention, protection, évolution des législations en France et dans le monde.

4^e module : immersion dans des institutions

1 session de 2 jours en mai : 1 jour et demi en immersion et une demie journée en « reprise groupe avec les deux coordinateurs :

USAP, AHUEFA, UPPS, Maison d'arrêt (auteurs), SPIP, services juridiques ou tribunal

5^e module : présentation et discussion des travaux des stagiaires en séminaire
1 session de deux jours en juin / Ou 1 journée en séminaire et 1 journée colloque ?
(Colloque avec invités ou colloque avec présentation des stagiaires)

INTERVENANTS :

EC des UFR LLSHS et AES, Professionnels de l'USAP, de l'association AHUEFA, de la PMI de Seine Saint Denis, magistrats du tribunal de Bobigny.

ET :

- Dans le champ des violences faites aux enfants

Un capitaine de gendarmerie, responsable de la section d'enseignement des techniques spéciales d'enquête au Centre national de formation à la police judiciaire de la Gendarmerie en Seine Saint Denis.

Un Capitaine de la PJ, psychologue au Centre national de formation à la police judiciaire de la Gendarmerie en Seine Saint Denis.

- Dans le champ de l'évaluation et de la prise en charge des auteurs de violences conjugales

Une EC maitre de conférences UFR DSPS, pénaliste.

Une psychologue clinicienne qui travaille avec les associations et les SPIP, qui décrit bien les stratégies relationnelles violentes.

Un psychologue clinicien dans une Unité de Psychiatrie et de Psychologie Légales en Seine Saint Denis. Unité prenant en charge des PPSMJ pour infractions sexuelles et violences conjugales, ainsi que dispensant des formations à destination des professionnels en santé mentale et appui aux équipes dans le cadre de situations cliniques avec des patients présentant des conduites violentes. Expert près la Cour d'Appel de Paris et auteur d'une dizaine d'articles en rapport avec les violences sexuelles, le terrorisme et la question de l'expertise pénale.

Une juriste, docteure en droit pénal et sciences criminelles, ancienne avocate devenue magistrate (JAP), travaillant actuellement à la DAP et est membre de la commission d'experts des violences faites aux femmes.

- Dans le champ des violences sexuelles

Un expert psychiatre et sexologue qui maîtrise notamment le sujet de la « pédophilie »

Une psychologue, docteure en psychologie/criminologie (au Canada) et SPIP, spécialisée sur les violences sexuelles des agresseurs sexuels d'enfants et la criminalité sexuelle féminine.

Un psychologue, criminologue qui exerce au CRIAVS IDF après avoir travaillé notamment au Centre national d'évaluation de Réau et au centre RIVE.

Un psychologue docteur en psychologie (Lille) spécialisé sur les violences sexuelles (après une expérience au Canada également)

Une sage-femme qui en parallèle de sa pratique de sage-femme, dispense des formations à la sexologie les professionnels de la périnatalité,

Une sage-femme coordinatrice cadre de pôle CHU hors IDF, sur l'aspect de la prévention des violences sexuelles et conjugales.

Une intervenante socio-judiciaire qui travaille sur la question de la justice restaurative dans le cadre des violences sexuelles qu'elle développe en France (après une expérience au Canada comme deux précédentes)

Une conseillère de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

Vote favorable à l'unanimité.

14- Report de date du Conseil de Faculté du 23 janvier au 20 février 2023

Le premier Conseil de Faculté de l'année 2023 est prévu le 23 janvier. Toutefois, dès lors que la CFVU demande aux UFR de faire voter par leur Conseil respectif les tableaux d'autoévaluation vers la mi-février, il est proposé au Conseil de décaler cette date au 20 février 2023 (bureau 6 février).

Vote favorable à l'unanimité.

15- Point sur la nouvelle plateforme TrouverMonMaster

Mme Anne-Cécile Martin, vice-doyen, en charge du dossier relatif à cette nouvelle plate-forme fait le retour suivant sur l'évolution de son élaboration.

I- Calendrier :

Février 2023 : phase de paramétrage de l'offre de formation par les établissements, dans la plateforme ;

Du 1er mars 2023 au 3 avril 2023 : phase de candidature ;

Du 7 avril 2023 au 12 juin 2023 : examen des candidatures par les établissements ;

Du 19 juin 2023 au 17 juillet 2023 : phase d'admission (phase d'examen des candidatures et d'admission dans les formations en alternance : du 7 avril 2023 au 30 septembre 2023) ;

Phase d'inscription administrative :

* Début au plus tard le 12 juillet ;

* Jusqu'au 20 juillet pour les admis en phase principale (avec signalement des non-inscrits le 21 juillet) ;

* Jusqu'au 24 août pour les admis pendant l'été (avec signalement des non-inscrits le 25 août) ;

* Phase de saisine du recteur de la région académique : de mi-juin à fin octobre

* Du 22 juillet au 31 août : phase de gestion des désistements, qui permettra de redistribuer les dernières places vacantes.

Phase d'admission : au cours de cette période, les étudiants ayant reçu des réponses positives dès la publication générale des résultats devront se positionner dans un délai restreint : acceptation ou non (à J+3).

Ces premières réponses permettront de libérer mécaniquement des places, ce qui occasionnera un appel des étudiants sur liste complémentaire, qui à leur tour devront décider (J+1). Ce premier mouvement va s'opérer jusqu'au 17 juillet. Pour les étudiants s'étant prononcés au cours de cette période, leur inscription administrative devra intervenir avant le 20 juillet inclus (ceux non-inscrits seront signalés le 21, *i.e* avant les congés estivaux).

Cas particulier d'un étudiant admis mais concerné par un rattrapage, donc sans une L.3 alors validée ; il pourra choisir la formation pour laquelle il est retenu, mais son inscription sera suspendue à la présentation de la validation de l'année. Si cette validation intervenait après le 20 juillet, il conviendra de ne pas le considérer comme défaillant, mais de traiter le cas dans sa singularité.

II- Projet de paramétrage de la plateforme :

Nombre de vœux : 15 en FI et 15 en alternance.

Le décompte des candidatures se fera au niveau des mentions par établissement, car l'Etat n'accrédite les établissements que pour les mentions, et les conditions de saisine du recteur reposent également sur les mentions.

Possibilité d'associer plusieurs formations d'une même mention dans un portail commun à capacité différenciée (PCCD) (afin que chaque candidature ne soit examinée qu'une seule fois par l'établissement).

Possibilité pour nous de paramétrer les candidatures en autant de parcours que de M2 : ex. M1 DPG pour M2 Immobilier ; M1 DPG pour M2 Contentieux ; M1 Affaires pour M2 DAN etc.

Mais impossible de :

- hiérarchiser les candidatures à ces différents parcours (vœux 1, 2, 3 etc.) ;
- limiter en interne le nombre candidatures à ces différents parcours (conséquence pour notre faculté : quel que soit le nombre de candidatures dans les parcours cela équivaldra à 1 vœux (1 mention) parmi les 15 à formuler sur le plan national) ;

Le « surbooking » serait possible, même s'il doit être manié avec précaution (surtout pour une première année de mise en œuvre). Le surbooking pourra se décider en interne, y compris pour chaque formation de manière différenciée (en fonction du taux de pression). Il est prévu que ce surbooking (appel de plus d'étudiants que de places disponibles dans la formation) soit désactivé automatiquement après un certain délai (a été évoqué J+10) afin d'éviter que trop d'étudiants continuent à être appelés au moment du dépilement automatique » ;

III- Le traitement des candidatures par les établissements :

* Des dossiers candidats essentiellement constitués de pièces en pdf (pas d'outil d'aide à la décision.

* Possibilité de demander au candidat, outre les informations fournies dans le dossier commun, des pièces à choisir dans une liste prédéfinie ; deux pièces complémentaires au choix ; des informations complémentaires au choix. Possibilité d'intégrer dans la procédure de sélection un entretien par exemple, il y aura un onglet pour cela.

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans un premier temps (pas d'outil d'aide à la décision), la possibilité d'extraction de notes, avec un préclassement automatisé, serait confirmée (attention, il a été signalé qu'il pourra être demandé de justifier du traitement des données devant le TA, le cas échéant) ».

Attention : il pourrait être, selon Mme Martin, plus prudent de continuer à demander dans les dossiers les fiches récapitulatives avec les tableaux de moyenne (au moins pour cette année encore) dans la liste des documents PDF à fournir.

IV- Questions sensibles en suspens :

Dès lors qu'à DSPS nous disposons que d'une seule mention contenant plusieurs parcours, il sera nécessaire de traiter les désistements automatiques en interne (ex. un candidat accepté dans plusieurs parcours) : si nous donnons toutes nos réponses en même temps, ceci ne posera pas trop de difficulté.

Le portail commun pour plusieurs parcours est possible au sein d'une même Mention (avantage pour des parcours très proches et avec une même équipe pédagogique : étudier une seule fois les dossiers). L'étudiant ne serait alors classé que pour les parcours pour lesquels il a candidaté (exemple : dans une Mention avec 3 parcours, un excellent étudiant en présente 2 ; il est classé 1er dans les deux seuls parcours concernés, et il devra ensuite choisir son parcours ce qui libérerait *de facto* sa place dans l'autre parcours).

16- Point sur l'autoévaluation

Un nouveau calendrier vient d'être adressé : dépôt pour relecture au plus tard le 16/12 pour les mentions de licences, le 21/12 pour celles de masters ; des prolongations seront peut-être nécessaires.

Le doyen fait part de son inquiétude sur le fait que nombre de données manquent et que le temps laissé soit insuffisant compte tenu de l'ampleur de la tâche. Un souci particulier se pose pour les mentions de masters (tableau adressé tardivement ; nouveaux responsables pour la mention masters Droit).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 28.

Le doyen,

Anne Fauchon